<u>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DU 11 MARS 2019 A 20 HEURES 00</u>

Date de convocation : 5 Mars 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1/- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 Février 2019
- 2/ Conclusion expertise maison MEUNIER
- 3/ FINANCES BUDGET
 - . FIC: programmation triennale et dossier 2019
 - . Validation divers devis
 - . Temps d'Activité Périscolaire
 - . Travaux ONF 2019
- 4/ Location appartements communaux
- 5/ Convention portage de repas à domicile
- 6/ Situation du personnel
- 7/ Questions et informations diverses

<u>Etaient présents</u>: Mr Daniel DOMAGALA, Mme Carole LEVANT, Mr Cédric CONDY, Adjoints. Mme Simone CROUZEIX, Mr Bruno BORDAS, Mme Yannick ERAGNE, Mr Éric ACHARD, Mme Catherine DUFAUD.

<u>Absents excusés</u>: Mr Marc MANGOT, Maire.

<u>Absents</u>: Mrs Jean-Pierre BERGER, Gilles LALLIS, Mmes Sandrine PELLETIER, Pascale CHAPPOT, Mr Patrice VEDRINE.

La séance est ouverte à 20 h 16

Madame Simone CROUZEIX est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur Daniel DOMAGALA propose de rajouter deux points à l'ordre du jour de la réunion :

- . convention SIVU heures de ménage
- . ponts 2019 personnel communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

I – <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 FEVRIER 2019</u>

Paragraphe 17 – courriers agriculteurs : Madame Catherine DUFAUD indique qu'il ne s'agit pas du courrier provenant de Monsieur Nicolas ROY qui est interessé par le terrain communal exploité par Monsieur Pascal MESTAS à Planchadelle mais de Monsieur Lucas ROY.

Monsieur Cédric CONDY rajoute que dans le même paragraphe, il est stipulé que Madame Catherine DUFAUD fait remarquer « qu'une délibération indique que les jeunes

agriculteurs sont prioritaires ». Monsieur Cédric CONDY rajoute qu'après les dires de Madame DUFAUD, il avait mentionné que du terrain avait été loué par le passé à des personnes autres que des jeunes agriculteurs.

Madame Catherine DUFAUD argumente son observation par le fait qu'il s'agissait des jeunes agriculteurs ou des agriculteurs ne possédant pas déjà de terrain communal en location.

Madame Yannick ERAGNE rajoute qu'ils sont prioritaires à condition qu'ils en fassent la demande.

Après avoir pris en compte ces modifications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 5 Février 2019.

II – CONCLUSIONS EXPERTISE MAISON MEUNIER

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que la Commune a fait appel au cabinet d'avocats TEILLOT afin de savoir si un risque particulier existait sur ce cas de figure. Un expert, désigné par le Tribunal Administratif, s'est rendu sur place et a émis les conclusions suivantes :

« Nous considérons qu'il s'agit :

1. D'un péril imminent vis-à-vis de la sécurité publique :

Pour mettre fin durablement au péril, il faut, en priorité, baliser la zone pour établir un périmètre de sécurité devant la façade Nord de l'immeuble d'habitation de Monsieur MEUNIER.

Puis, il est préférable de faire intervenir au plus vite plusieurs entreprises chargées de :

- . déposer les matériaux litigieux afin de supprimer le risque de chute des ardoises le long du périmètre de sécurité balisé précédemment par la Mairie,
- . remettre en état la charpente, la couverture, le châssis de toiture et la souche de cheminée de la maison,
- . reconstituer la maçonnerie de l'angle Nord-Est du 1^{er} étage de la maison,
- . abattre l'arbre situé trop près de la voie au-dessus de la première zone non soutenue, à 17 m,
- . faire rétablir la continuité du mur de soutènement après avoir sollicité une étude de faisabilité par un Bureau d'Etudes Structures.
 - 2. D'un péril ordinaire vis-à-vis des biens propres de Monsieur MEUNIER :

Pour mettre fin durablement au péril, d'autres entreprises devront intervenir pour traiter :

- . la contrepente du chéneau de la façade principale de la maison,
- . le défaut éventuel de la bande soline et/ou de la couverture endommagée dans l'angle Nord-Est de la maison,
- . l'étanchéité des châssis de toiture du hangar,
- . le suivi de la couverture du hangar,
- . la réparation de l'escalier du hangar,
- . le remplacement des vitrages aux fenêtres du hangar,
- . l'arrachage des arbustes dans l'un des murs encore en place le long de la parcelle AB 108. »

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute que des barrières et des rubalises ont été déposées aux abords de la maison pour faire face au péril imminent dans un premier temps.

Madame Yannick ERAGNE constate que ces conclusions font apparaître un péril imminent vis-à-vis de la sécurité publique du ressort de la Commune. Mais cette dernière n'a pas à intervenir sur le péril ordinaire, qui concerne les biens propres de Monsieur MEUNIER.

Monsieur Daniel DOMAGALA en est bien conscient. Il rajoute qu'il est nécessaire de faire intervenir des entreprises assez rapidement pour faire face à ce péril imminent. Il n'est pas forcément nécessaire de faire ce qui est indiqué dans les conclusions de l'expert concernant le péril ordinaire. Il faut mettre en place des actions de façon à ce que les riverains ne soient pas éternellement embêtés. Mais ce n'est pas à la Mairie d'intervenir sur les indications du paragraphe 2.

Monsieur Eric ACHARD demande si les travaux mentionnés dans le paragraphe 1 seront à la charge de la Mairie.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il faudra effectivement faire l'avance des travaux avec un risque de non remboursement par le propriétaire.

Monsieur Eric ACHARD pense que la démolition de la maison coûterait moins chère qu'une rénovation.

Monsieur Daniel DOMAGALA ne pense pas.

Madame Yannick ERAGNE demande si les avocats ont fait des recherches au niveau de la solvabilité de Monsieur MEUNIER.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que pour l'instant nous en sommes à la phase expertise. Ensuite, un processus est prévu. Le courrier en recommandé adressé par la Mairie au propriétaire a été retiré, ce qui signifie que cette personne existe toujours. Dans l'immédiat, il faut sécuriser l'habitation à moindre frais et arriver à les faire prendre en compte par le propriétaire. Il faut faire en sorte que cette situation ne se dégrade pas davantage.

Madame Carole LEVANT rappelle à l'assemblée qu'en 2007 des travaux de mise en sécurité avaient été réalisés au niveau de la toiture, le propriétaire n'a jamais remboursé les frais afférents à ces travaux à la Commune.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute qu'après épuisement des actions citées cidessus, il faudra engager une procédure d'abandon manifeste et dans ce cas, la Commune deviendrait propriétaire du terrain et de l'habitation.

Madame Yannick ERAGNE est gênée par le fait que la Commune devienne propriétaire.

Monsieur Daniel DOMAGALA ne connaît pas exactement les détails de cette procédure mais il sait qu'il sera nécessaire de la mettre en œuvre après épuisement de tous recours. À ce moment-là, le propriétaire sera dessaisi de sa propriété.

III – FINANCES – BUDGET

1/ - FIC : programmation triennale et dossier 2019

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'une programmation FIC est établie par le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans, soit de 2019 à 2021. Un taux d'intervention de 20 % est mis en place auquel il faut rajouter un coefficient de solidarité de 1,05. La Commune devra se prononcer avant le 15 Mars 2019. La dépense subventionnable maximum 2019-2021 s'élève à 450 000 € dont dépense subventionnable voirie 310 493 € pour un kilométrage de 41 399 mètres.

Monsieur Daniel DOMAGALA propose d'établir la programmation 2019-2021 comme suit, sachant qu'il existe la possibilité d'accompagner plusieurs petits projets d'une commune au cours d'une même année, dans la limite de 30 000 € de travaux cumulés :

- 2019 : petits projets : 30 000 € H.T.

- 2020 : bâtiments communaux : 210 000 € H.T.

- 2021 : voirie : 210 000 € H.T.

Monsieur Eric ACHARD demande si des travaux de voirie sont prévus en 2019.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il sera possible de prévoir ces travaux pour 2020.

Madame Yannick ERAGNE constate que cette programmation aurait dû être décidée par la Commission des Travaux.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que la Commission des Travaux se réunira ultérieurement.

Il donne le détail des petits projets soumis au FIC pour l'année 2019 :

- En ce qui concerne les travaux liés à la mise en conformité, le rapport sur l'accessibilité prévoit d'installer des rampes, des nez de marches, des bandes podotactiles sur les escaliers de l'Ecole Primaire, du Stade (accès tribune), de la Salle Socioculturelle (escalier côté couloir accès scène), du Musée de la Mine (escalier extérieur), du Mille-Club (escalier entre la Place et le premier niveau et l'escalier intérieur).
- En ce qui concerne les travaux de mise en sécurité, il est nécessaire de prévoir des travaux au Musée de la Mine où des murettes s'effondrent.

L'ensemble des devis concernant la maçonnerie s'élève à 14 204 € H.T. Ces travaux feront par la suite l'objet d'une réunion de la Commission des Travaux. Dans l'immédiat, il s'agit de déposer un dossier FIC avant la date d'échéance.

Il conviendra de rajouter :

- . la réfection des sanitaires du 1000 Club pour un montant de 2 954,42 € H.T.
- . la fourniture et pose d'accessoires dans les différents WC de la Commune pour un montant de 1 434,40 € H.T.
- . l'étanchéité de la terrasse du 1000 Club pour 1 170,72 € H.T.

Madame Yannick ERAGNE demande que le total des travaux du 1000 Club lui soit transmis lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'il est dans l'attente d'autres devis, la somme de 30 000 € n'étant pas encore atteinte. Il envisage de faire relever et habiller les gardecorps du 1000 Club.

Monsieur Eric ACHARD réitère son constat quant à la rénovation de ce bâtiment qui finalement sera plus coûteux qu'une démolition suivie d'une reconstruction de l'étage. Si ses conseils avaient été écoutés, le 1000 Club aurait une autre allure et une surface plus importante. Il indique que dans les années à venir, les menuiseries seront également à reprendre.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que tous les bâtiments sont concernés par l'entretien et les mises aux normes. Il faut entretenir les choses suffisamment tôt et dans la logique. Pourront également être prévus dans cette enveloppe la réfection du clocher de

l'Eglise, les menuiseries de la Chapelle de Bialon, points lumineux à l'Ecole Primaire, blocs lumineux à changer au Musée de la Mine, éclairage salle maquette Musée de la Mine (2 845,94 €).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal vote la programmation FIC triennale avec :

- . 5 voix Pour
- . 1 voix Contre (Catherine DUFAUD)
- . 2 abstentions (Yannick ERAGNE, Eric ACHARD)

2/ - Validation divers devis

a/ - Règlement salle communale

Monsieur Daniel DOMAGALA indique au Conseil Municipal que lors de la location de la Salle Socioculturelle par la Société de Pétanque à l'occasion du concours de boules molles, un problème de chauffage est survenu. C'est pourquoi, il propose d'appliquer une réduction de 50 % sur le tarif de location de la salle soit 131 € x 50 % = 65,50 €.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce tarif.

b/ - <u>Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du</u> <u>budget 2019</u>

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, une délibération a été votée concernant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019. Or, il a omis de faire valider les dépenses d'investissement qui doivent être listées de façon précise dans cette délibération.

- Plus value toiture 1000 Club:
 - Accessoires sur couverture métallique : arétier en zing prépatiné : 418,27 € H.T. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.
- Inserts gites communaux :
 - Fourniture et pose de deux inserts : 6 681,30 € H.T.
 - Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.
- Travaux de plâtrerie peinture sur hottes cheminées gites communaux : 1 820,00 €
 H.T.
 - Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.
- Condenseur salle de Bialon : 6 991,10 € H.T.
 Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.
- Fourniture et pose tunnel de stockage : 1 390,00 € H.T.
 Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.
- c/ <u>Reprise canalisation d'évacuation des eaux pluviales aux Gannes carrefour de la Route du Stade</u>

Monsieur Daniel DOMAGALA indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu l'accord du Département pour la réalisation de ces travaux. Le coût des travaux s'élève à 2 510.00 € H.T.

Madame Yannick ERAGNE demande si le Département participe au financement de ces travaux.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond par la négative. Le bâtiment est en vente et le Département ne souhaite pas avoir de servitudes vis-à-vis du nouveau propriétaire. Il est fort probable que plusieurs canalisations traversent ce terrain.

d/ - Entretien stations d'épuration du Bourg et Chomadoux

Le montant du devis établi par l'entreprise LYAUDET pour l'année 2019 s'élève à 12 090,00 €.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

e/ - Entretien chaudières

Le devis établi par Monsieur PINSON René concernant l'entretien des chaudières s'élève à 1 950 € H.T.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

f/ - Suivi agronomique épandage boues

La proposition de prix établie par la Société GESsec pour l'année 2019 s'élève à 2 433,71 € H.T.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

g/ - Mise au norme éclairage salle de la maquette Musée de la Mine

Le devis établi par l'entreprise ACHARD Electricité s'élève à 2 845,94 € H.T.

Madame Yannick ERAGNE s'interroge de savoir si ces travaux rentrent dans le dossier FIC 2019. Ce qu'affirme Monsieur Daniel DOMAGALA. Toutefois, Madame ERAGNE fait remarquer que la validation de ce devis est inutile puisque pour pouvoir bénéficier du FIC, les travaux ne doivent pas débuter avant l'accord de subvention.

Monsieur Daniel DOMAGALA a contacté le Département qui accepte l'anticipation.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

h/ - Tableau électrique gite communal

Madame Catherine DUFAUD rappelle le remplacement du tableau de distribution électrique du gite communal qui a été mentionné lors de la dernière réunion et qui n'a pas fait l'objet d'une validation.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'effectivement ces travaux ont bien été réalisés, mais s'agissant d'une réparation ces dépenses relèvent du fonctionnement.

Monsieur Eric ACHARD demande si ces travaux sont pris en charge par l'assurance.

Monsieur Daniel DOMAGALA s'est renseigné mais il s'agit là d'un sinistre lié à l'usure, donc il n'existe pas de remboursement possible de la part de l'assurance.

3/ - Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur Daniel DOMAGALA rappelle la prise en charge ponctuelle des TAP pour l'année scolaire 2018-2019 par la Commune. Ce dernier n'est pas favorable à la reconduction de cette participation financière. La Commune n'a pas les moyens d'avoir tous les services

gratuits (TAP, garderie, tarifs intéressants pour la restauration scolaire). Il demande à chacun de se prononcer sur le sujet.

Madame Yannick ERAGNE est étonnée du fait que Monsieur Daniel DOMAGALA s'exprime dès aujourd'hui sur la semaine à 4 jours ½ à la rentrée prochaine. Elle indique que d'ici là le choix sera peut-être différent.

Monsieur Daniel DOMAGALA ne pense pas puisque le Conseil d'Ecole a eu lieu et le personnel enseignant et les parents d'élèves souhaitent conserver les dispositions actuelles. Il ne souhaite pas aborder aujourd'hui le sujet sur les 4 jours ½ car si l'avis de la municipalité diffère de celui du Conseil d'Ecole, priorité serait donnée par l'Inspecteur d'Académie au Personnel Enseignant.

Concernant cette gratuité, Madame Yannick ERAGNE demande à combien s'élève la participation communale pour l'année scolaire 2018/2019.

Madame Carole LEVANT répond environ 7 500 € sur l'année.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute le coût de la garderie qui s'élève à 10 000 €.

Madame Yannick ERAGNE indique qu'il faut s'enorgueillir d'aider ainsi les familles et elle aimerait bien que cela continue. D'autant plus devant les dépenses discutables qui ont été présentées auparavant.

Le paiement des TAP par les familles pour la rentrée scolaire 2019/2020 est mis aux voix :

- . 2 voix Pour (Cédric CONDY, Daniel DOMAGALA)
- . 3 voix Contre (Catherine DUFAUD, Yannick ERAGNE, Eric ACHARD)
- . 3 abstentions (Simone CROUZEIX, Carole LEVANT, Bruno BORDAS)

La prise en charge financière des TAP par la Commune est maintenue à la rentrée prochaine.

Monsieur Eric ACHARD indique qu'une classe neige a été organisée par la Communauté de Communes à laquelle environ 24 enfants ont participé. Seulement 3 places étaient réservées aux enfants de Messeix et Bourg-Lastic. Il demande des explications.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas informés de cela.

Madame Yannick ERAGNE constate encore une fois cette mise à l'écart de la part de la Communauté de Communes.

Monsieur Cédric CONDY rajoute que le séjour ski n'a pas été mis en place sur Bourg-Lastic comme habituellement. Le personnel encadrant n'étant plus le même.

Madame Yannick ERAGNE indique que les animateurs qui étaient présents pour le secteur de Pontaumur et Pontgibaud pouvaient être présents pour les enfants de notre secteur. Ce sont de fausses excuses. Auparavant, le nombre de places étaient partagé par moitié entre le secteur d'Herment et le secteur Messeix-Bourg-Lastic.

Madame Simone CROUZEIX dénonce le manque de médiatisation sur la Commune de Messeix.

Monsieur Cédric CONDY, délégué enfance-jeunesse, se renseignera auprès de la Communauté de Communes.

4/ - <u>Travaux ONF 2019</u>

Monsieur Cédric CONDY indique que les travaux ONF 2019 comprennent :

- Travaux sylvicoles sur la parcelle de sapins à Chomadoux le long de la Clidane pour un montant de 4 070 € H.T.
- Travaux entretien pistes et chemins pour un montant de 790 € H.T.

Ce qui représente un montant total H.T. de 4 860 €

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la réalisation de ces travaux.

IV – LOCATION APPARTEMENTS COMMUNAUX

1/ - Appartement Ecole des Gannes

Monsieur Daniel DOMAGALA informe le Conseil Municipal que l'appartement de type F2 loué précédemment à Mademoiselle GAUTHERIE Martine a fait l'objet d'une demande de location de la part de Monsieur Romain MOUTY et Mademoiselle Sophie VILLEDIEU. Le montant des loyers mensuels s'élèvent à 210,55 € et 11,57 € pour le garage à compter du 1^{er} Avril 2019.

Madame Catherine DUFAUD demande si l'occupation des locaux par les nouveaux locataires se fera à cette date là.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que la prise de possession des lieux est déjà faite.

Madame Yannick ERAGNE ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on pratique une gratuité mais ne trouve pas logique le raisonnement de certains élus de vouloir supprimer la participation financière des TAP et en contrepartie de faire la gratuité des loyers des logements communaux.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'une caution de garantie à hauteur d'un loyer, qui n'existait pas auparavant pour ce logement, a été mise en place. Ce qui pourrait correspondre au règlement du premier loyer.

Madame Catherine DUFAUD indique qu'une caution n'est pas un loyer car cette garantie sera rendue dès la sortie des lieux. Elle demande si le logement a pu être assuré sans contrat de location. Ce qu'affirme Monsieur DOMAGALA. Madame DUFAUD s'interroge de savoir depuis quand ces locataires occupent les lieux.

Monsieur Cédric CONDY répond depuis le 1^{er} Mars.

Monsieur Eric ACHARD se réjouit le fait que des jeunes s'installent à Messeix, mais le principe de la gratuité d'un mois devra s'appliquer dorénavant à toutes les locations futures.

Monsieur Cédric CONDY rajoute qu'il est compliqué de coordonner les étapes de locations. Après avoir trouvé les locataires, il convient, en effet, d'attendre la réunion du Conseil Municipal afin d'acter la signature du bail.

2/ - Appartement situé au-dessus de la boulangerie

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'il a été saisi d'une demande des actuels boulangers qui souhaitent disposer de surface supplémentaire pour stockage. Une location à hauteur de 50 % du loyer actuel (363,51 €) de l'appartement leur a été proposée pendant une période de 3 ans soit 181 €. A l'issue de cette période, un loyer intégral sera facturé.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, donne son accord, pour ces conditions de locations.

V – CONVENTION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

La Communauté de Communes a établi une convention de prestations de service intégrant le nouveau tarif concernant le portage de repas à domicile qui s'élève à 8,52 € à compter du 1^{er} Avril 2019 et sera révisable annuellement. Ce tarif qui avait été décidé par la Commune de Messeix à partir du 1^{er} Janvier 2019, n'a pas pu être appliqué à cette date-là du fait que les bénéficiaires n'ont pas pu être informés suffisamment tôt de cette augmentation.

Concernant le transfert du véhicule à la Commune, la convention précise que la participation financière au fonctionnement de ce service s'effectuera de la manière suivante :

- Chaque année le CIAS CCV s'engage à provisionner une contribution d'un montant de 1 500 € au profit de la Mairie de Messeix
- Le versement de la somme provisionnée se fera sur demande expresse de la Mairie de Messeix lorsque celle-ci sera contrainte d'effectuer le remplacement du véhicule de livraison ou le renouvellement du matériel de conditionnement des plateaux repas dans le cadre des normes imposées pour la liaison chaude
- En cas de besoin et sur demande expresse et circonstanciée, une subvention exceptionnelle pourra être versée en complément du déblocage des sommes provisionnées chaque année

Monsieur Eric ACHARD rajoute que les frais d'entretien du véhicule seront désormais à la charge de la Commune.

Madame Yannick ERAGNE rajoute que cette convention n'aurait jamais dû être acceptée par les élus de Messeix car elle ne va pas dans le bon sens de la Commune.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que c'est la seule solution pour faire face à une situation problématique. En effet, il n'est pas légal qu'un employé utilise tous les jours un véhicule de service d'une autre collectivité. Il vaut mieux avoir la gestion de la maîtrise de ce véhicule au niveau exploitation.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, approuve cette convention avec :

- . 4 voix Pour
- . 3 voix Contre (Catherine DUFAUD, Yannick ERAGNE, Eric ACHARD)
- . 1 abstention (Carole LEVANT)

VI – Convention SIVU

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que le SIVU demande s'il est possible que le personnel communal assure les entrées et sorties des chalets du SIVU les samedis. Le personnel n'a pas encore été consulté.

Monsieur Eric ACHARD rajoute que le SIVU aurait également dû être pris en charge par la Communauté de Communes lors de la fusion de par la loi Notre. La Commune de Messeix n'a pour l'instant tiré que les inconvénients de cette fusion.

Monsieur Daniel DOMAGALA n'est pas non plus satisfait de cet état de fait.

Madame Yannick ERAGNE demande pourquoi ne pas transmettre cette demande à la Communauté de Communes qui devrait gérer le SIVU.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que même si elle devrait gérer le SIVU, ce n'est pas le cas actuellement. Il parait difficile de leur en faire part.

Monsieur Eric ACHARD rajoute qu'elle pourrait tout du moins amener un fonds de concours.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que c'est au SIVU d'en faire la demande à la Communauté de Communes.

Madame Yannick ERAGNE est d'accord sur le principe à condition que la Communauté de Communes apporte une contrepartie.

Madame Catherine DUFAUD demande si le personnel est intéressé.

Madame Carole LEVANT répond que cette prestation va être compliquée à gérer du fait que l'agent qui serait susceptible de gérer les arrivées et départs des chalets les samedis s'occupe déjà des arrivées et départs des gites communaux de Messeix le même jour.

VII - SITUATION DU PERSONNEL

1/ - Ponts 2019

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder au personnel communal le pont du Samedi 2 Novembre 2019.

Le Conseil Municipal accorde également au personnel communal le Lundi 1^{er} Juillet 2019 en raison de la Fête Patronale.

Le personnel de la cantine et du portage de repas récupèrera ces journées.

2/ - CDD HAZE Ludovic

Le contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activités de Monsieur HAZE Ludovic prend fin le 31 Mars 2019. Monsieur Daniel DOMAGALA propose de prolonger son activité de 12 mois dans le cadre d'un CDD pour accroissement temporaire d'activités. Il précise que le départ en retraite de Monsieur Daniel BICHERAY est prévu pour le 1^{er} Juillet 2019.

Mis aux voix, le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités de Monsieur HAZE Ludovic est créé du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020 avec 4 voix Pour, 3 voix Contre (Catherine DUFAUD, Yannick ERAGNE, Eric ACHARD) et 1 abstention (Simone CROUZEIX).

Monsieur Daniel DOMAGALA demande quelle est la raison du vote Contre.

Madame Catherine DUFAUD aimerait que les critères d'embauche du personnel communal soient respectés soit : être sapeur-pompier et en possession du permis poids lourds. Elle demande si Daniel BICHERAY va être remplacé.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que l'effectif de 3 avec un renfort l'hiver et l'été correspond assez bien au besoin de la collectivité.

Madame Catherine DUFAUD pense que l'effectif de 3 est correct pour Messeix mais elle insiste sur le fait qu'il faut absolument exiger le permis poids lourds et avoir le statut de sapeur pompier.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute que la Commune peut éventuellement payer le permis poids lourds à Monsieur HAZE Ludovic, ce qui serait une bonne action de la part de la Collectivité.

Madame Catherine DUFAUD insiste sur le fait que le corps des sapeurs pompiers de Messeix fonctionne très bien et il faut le conserver. Il faut regarder la situation des casernes de sapeurs pompiers des Communes alentours qui ne cessent d'être supprimées faute d'effectif.

Monsieur Eric ACHARD rajoute que l'effectif de deux agents possédant le permis poids lourds est insuffisant. Comment est-il possible de gérer le déneigement avec un seul agent lors des congés.

3/ - CDD DE SOUZA BESSA Sandra

Le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités de Madame DE SOUZA BESSA Sandra arrive à échéance au 15 Mai 2019.

Monsieur Daniel DOMAGALA propose de refaire un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activités pour la période du 16 Mai 2019 au 14 Octobre 2019.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

Madame Catherine DUFAUD suppose que si son contrat est renouvelé, c'est qu'elle donne entière satisfaction à la Collectivité.

Monsieur Daniel DOMAGALA ne peut que constater l'efficacité de cet agent, le nettoyage des salles est parfait et son travail est de très bonne qualité.

Madame Yannick ERAGNE demande des nouvelles de Madame ROUGE Corinne.

Madame Carole LEVANT répond que la reprise a été difficile psychologiquement.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ - Pylônes téléphonie

Monsieur Daniel DOMAGALA fait part d'une demande de l'opérateur ORANGE qui souhaite implanter un pylône de 30 mètres de hauteur au lieudit « Le Pacher de Culige » à Messeix sur le terrain d'un particulier. Un dossier d'information est consultable en Mairie.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute que des redevances sont reversées aux propriétaires de terrain sur lesquels les pylônes sont implantés. C'est pourquoi PACTRIM'ACT propose de renégocier avec les opérateurs la redevance perçue sous forme de loyers.

Il indique qu'il a reçu une autre proposition d'implantation de pylône TDF, spécialiste de radio diffusion, côté autoroute à proximité de VEDRINE qui recherche une implantation sur une parcelle communale avec une tarification de 10 000 € pour 100 m².

2/ - Eco-participation

Dans le cadre de l'Eco-participation, le SMCTOM sollicite la Commune afin de procéder à la diffusion de gobelets au logo de la Commune, notamment aux associations.

Madame Catherine DUFAUD rajoute que le SMCTOM a également proposé aux collectivités le prêt d'un broyeur pour les branches, ce qui parait selon elle être une bonne initiative.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que cette action permettrait d'accueillir sur une plateforme communale les branches des usagers et le SMCTOM se chargerait de faire le broyage. Un composteur collectif, installé par le SMCTOM sera mis en place et la Commune devra être capable de gérer seule ce composteur avec un référent.

Madame Catherine DUFAUD pense que le matériel serait mutualisé avec d'autres Communes.

Monsieur Daniel DOMAGALA pense qu'il faut tout d'abord se pencher sur l'écoparticipation.

3/ - Points d'apport volontaire

Le SMCTOM a dans l'idée de supprimer des colonnes qui font double usage tels que cartons, huiles et bidons puisque des points existent à proximité des villages. Le devenir du point d'apport volontaire risque d'évoluer assez rapidement vers la suppression.

Madame Catherine DUFAUD pense qu'il faudrait supprimer les containers poubelles proches du point d'apport volontaire.

Monsieur Daniel DOMAGALA a d'ores et déjà envisagé cette possibilité à court terme.

4/ - Maison insalubre – Carrefour Bialon

Un courrier a été adressé à la Sous-Préfecture concernant l'insalubrité de la maison d'habitation située au carrefour de la route de Bialon. Ce courrier a été transmis au Département. L'ARS a présenté ce dossier en Commission, mais aucune solution n'a été proposée. La seule action menée par la Commune a été d'augmenter la fréquence de dératisation afin d'éviter une prolifération trop importante. Nous ne connaissons toujours pas le nom des propriétaires de cette habitation puisque les seules personnes susceptibles d'être héritières ont renoncé à la succession. Sans accord, il est impossible de pénétrer dans le bâtiment afin de traiter l'intérieur.

5/ - Location terrains communaux

Monsieur Cédric CONDY informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes de location de terrains communaux :

- Mademoiselle HEUGAS Emilie, Ruère (projet d'installation de ferme équestre)
- Monsieur VEDRINE Patrice, Planchadelle

6/ - Travaux voirie Bogros

Monsieur Eric ACHARD demande si la route passant devant chez Mademoiselle DELBOS Florence, qui doit être goudronnée, va être élargie. En effet, compte-tenu de la signalisation qui a été installée sur la Place de Bogros, les bus sont susceptibles de passer sur cette chaussée, qui n'est pas adaptée.

Monsieur Daniel DOMAGALA verra sur place s'il existe une possibilité d'élargissement et si le surcoût est raisonnable.

7/ - Effondrement chaussée

Monsieur Cédric CONDY informe le Conseil Municipal que deux morceaux de route s'effondrent sur la Commune, une en remontant de la gare en allant sur le bois couilleux, l'autre en descendant au Moulin de Lavergne. Concernant ce deuxième cas, Monsieur CHABRY autorise l'empiètement sur son terrain, afin d'élargir le chemin sur la gauche.

8/ - Signalisation

Monsieur Eric ACHARD trouve regrettable que le terrain multisports ne soit pas concerné par la zone 30.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il aurait peut-être fallu décaler les panneaux de quelques mètres. Il constate qu'il y a de la visibilité à cet endroit et les panneaux ont été implantés afin de ralentir dans les autres sens.

Monsieur Eric ACHARD ne comprend pas l'intérêt des deux panneaux stop, alors qu'il y a de la visibilité.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il faut venir constater la vitesse excessive des véhicules à cet endroit où des enfants jouent au ballon ou autre.

Madame Yannick ERAGNE demande pourquoi l'école n'est pas en zone 30.

Monsieur Daniel DOMAGALA a été saisi de plainte de la population pour la vitesse excessive des véhicules sur la route de Savennes. Il en a informé les services de gendarmerie. Il a sensibilisé la population en remplaçant les panneaux en mauvais état.

Madame Yannick ERAGNE rajoute que la sécurité devrait prioriser l'école primaire avant le Musée de la Mine.

La séance est levée à 22 heures 40.